



*Commission Régionale de Karting
Languedoc - Roussillon*

7 novembre 2015

Communiqué de la CRK Languedoc-Roussillon

INFORMATION IMPORTANTE pour les licenciés FFSA :

Suite à la diffusion le 6 novembre 2015 sur le site www.kartmag.fr d'un article intitulé «Opération Jeunes à Nîmes-Milhaud, samedi matin (7/11) » et traitant entre autres, d'informations générales concernant le circuit Kart'Anim de Nîmes-Milhaud (30), circuit agréé Ufolep et d'après ce même article de kartmag.fr accueillant les karts de compétition le dimanche matin, la Commission Régionale Karting du Languedoc-Roussillon tient tout particulièrement à attirer l'attention des licenciés FFSA sur le fait que **le circuit de Nîmes-Milhaud, ne s'est pas vu attribuer par la FFSA un numéro de classement et n'est pas agréé par celle-ci.**

PAR CONSÉQUENT, les licenciés FFSA qui viendraient à rouler avec leur propre matériel de compétition sur ce circuit, ne seront pas couverts par l'assurance individuelle accident de leur licence FFSA.

Ci-dessous, un extrait du Guide des licences FFSA 2015, page 50 :

INFORMATION ASSURANCES

A / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION (CONTRAT AIG N° 4.091.607)*

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation bénéficie de la couverture « individuelle accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie AIG Europe Limited, par l'intermédiaire du Cabinet AON.

Cette couverture vise à indemniser le licencié ou le titulaire d'un titre de participation en cas d'accident corporel (ou le bénéficiaire en cas de décès)

lors d'une compétition ou d'un entraînement sur une piste approuvée par la FFSA et/ou la FIA.

Les personnes assurées sont les membres titulaires d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFSA.

Les garanties s'appliquent à l'assuré à l'occasion des accidents survenant au cours :

- des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier FFSA et FIA,
- des activités relatives à la pratique des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une ASN étrangère reconnue par la FIA admettant la participation des licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière.
- des séances d'entraînements et des reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition,
- **des séances d'entraînement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachées à une compétition.**

Les garanties sont acquises en France et dans le monde entier, pour des séjours temporaires de moins de 90 jours.

L'étendue et les conditions de garanties figurent dans la notice d'information disponible sur le site Internet de la FFSA ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des Associations Sportives.

